



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05003

Numéro SIREN : 832 344 089

Nom ou dénomination : AB PILOTAGE & INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2017 sous le numéro de dépôt 19864

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 05 OCT. 2017

sous le N° 19864

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Alexandre APOSTOLI, agissant en qualité de conseiller clientèle des professionnels du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 1500€ (mille cinq cents euros) comme suit :
- 1500€ (mille cinq cents euros) émis par virement par M Anthony BERGER, né le 04/07/1982 à DRAGUIGNAN et domicilié au 14 route de bouclon 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

en sa qualité d'associé/fondateur de la société AB PILOTAGE & INGENIERIE DEPOT DE CAPITAL société SASU en formation, dont le siège social sera situé :

14 route de bouclon 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

pour être portée au compte spécial intitulé : « AB PILOTAGE & INGENIERIE DEPOT DE CAPITAL ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Libourne

Le 16/09/2017

LCL
Agence de Libourne
36 rue Gambetta
33500 LIBOURNE

Alexandre APOSTOLI
CONSEILLER PROFESSIONNEL

AB Pilotage & Ingénierie
Société par actions simplifiée à associé unique en formation
Au capital de 1.500 Euros
Siège social : 14, route de bouclon 33450 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

Monsieur **BERGER Anthony**, né le **04 Juillet 1982**, à **DRAGUIGNAN (83)**, demeurant **14, route de bouclon – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac**, de nationalité **Française**, représentant de la Société **AB Pilotage & Ingénierie SASU** actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au 14, route de bouclon – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac, déclare que la somme de **1.500 euros** représente le montant des apports en numéraire de la société par Actions Simplifiées, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des Actionnaires

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Valeur d'une action (en euros)	Montant des versements effectués (en euros)
BERGER Anthony	150	10	1500

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous demeurera bloquée en compte social :

1.500 Euros

Certifié exact, sincère et véritable par Anthony BERGER de la société **AB Pilotage & Ingénierie SASU** en cours d'immatriculation.

Fait à **SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC**

Le **16** Septembre 2017

En 2 exemplaires



Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 05 OCT. 2017

STATUTS DE

sous le N° 19864

AB Pilotage & Ingénierie

S.A.S.U. AB Pilotage & Ingénierie
par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.500 euros

Siège social :
14, route de bouclon
33450 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

Le soussigné

Anthony BERGER

Né le 04 Juillet 1982 à DRAGUIGNAN (83)

Demeurant au 14, route de bouclon – 33450 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

De nationalité FRANCAISE

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 : FORME

La société **AB Pilotage & Ingénierie** est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U** a pour objet, en France et à l'étranger :

- Ensemble des activités de Bureau d'Etudes Techniques, Maitrise d'œuvre, économie de la construction, conseils, Ingénierie du bâtiment, Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Ordonnancement Pilotage et Coordination.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **AB Pilotage & Ingénierie**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital social.



ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U** est fixé à :

**14, route de bouclon
33450 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U** est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION DU CAPITAL – FORME DES ACTIONS – CESSION DES ACTIONS

ARTICLE 6 : APPORTS

L'associé unique, soussigné **BERGER Anthony**, a fait les apports suivants à la **S.A.S.U AB Pilotage & Ingénierie** :

Une somme en numéraire de **MILLE CINQ CENT euros, ci 1.500 euros**, correspondant à 150 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le **16 Septembre 2017** par la banque **Le Crédit Lyonnais -LCL** sise au 36, rue Gambetta - 33500 LIBOURNE.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE CINQ CENT euros ci 1.500 euros**.

Il est divisé en **150 actions de 10 euros chacune**, de même catégorie, numérotées de 1 à 150, appartenant toutes à l'associé unique.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique dans les conditions légales prévues par la loi.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U** dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre.

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président.

Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la **S.A.S.U AB Pilotage & Ingénierie**.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 : PRESIDENT DE LA S.A.S.U AB Pilotage & Ingénierie

La société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U** est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

ARTICLE 12 : COMMISSAIRES AU COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U.**

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 13 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président .

TITRE IV DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 14 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Fixer les orientations générales de la société ;
- Contrôler la gestion du Président, le révoquer et le remplacer ;
- Décider de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nommer les commissaires aux comptes ;

- Approuver les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décider des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuver ou redresser les comptes ;
- Décider de l'affectation du résultat ;
- Décider d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibérer sur toutes questions portées à l'ordre du jour.
- Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 15 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 16 : COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels.

Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U AB Pilotage & Ingénierie durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 17 : AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

- 1- Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte :

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

- 2- Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds

de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la **S.A.S.U AB Pilotage & Ingénierie**, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U** est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U entraîne sa liquidation.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U**, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : NOMINATION DU PRESIDENT

Le premier Président de la **S.A.S.U AB Pilotage & Ingénierie** nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

BERGER Anthony, né le 04 Juillet 1982 à DRAGUIGNAN (83), de nationalité FRANCAISE, demeurant au 14, route de bouclon, 33450 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Rémunération du président

Le Président ne sera pas rémunéré pendant une durée minimum de 2 ans.
Au delà, la rémunération du président sera fixée ultérieurement.

ARTICLE 21 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

M. BERGER Anthony, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la **S.A.S.U AB Pilotage & Ingénierie en formation**, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la **S.A.S.U AB Pilotage & Ingénierie** au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 22 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société **AB Pilotage & Ingénierie S.A.S.U.**

ARTICLE 23 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

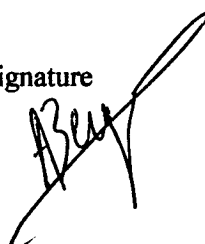
Fait à SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC,

Le 21/09/2017

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signature



ETAT DES ACTES

Accomplis pour le compte de la société SASU
AB Pilotage & Ingénierie
14, route de bouclon 33450
Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Société par actions simplifiée à associé unique en formation
Au capital de 1.500 Euros

- **NEANT**

- L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Le 21/09/2017

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A344' followed by a long, sweeping horizontal stroke.